SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition spéciale

N° SPEC-2021-02

Publié le 6 avril 2021
mis à jour le 12 avril 2021

Affiché le 2 avril 2021
Publié le 6 avril 2021

Document certifié exécutoire

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Arrêté du Préfet du Morbihan

Arrêté du 29 mars 2021	Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid 19 dans le département du Morbihan	page 2

Arrêté du Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan

Arrêté DEP 2021/536 du 2 avril 2021	Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers autorisés à vacciner pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire au titre de l'année 2021	page 9

La version intégrale des décisions ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne
Délégation départementale du Morbihan

Arrêté portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département du Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-15, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 53-1 ;

Vu le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département du Morbihan ;

Vu l'avis annexé au présent arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 19 janvier 2021 concernant la désignation de centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département du Morbihan ;

Vu l'avis annexé au présent arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 10 février 2021 concernant la désignation de centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département du Morbihan ;

Vu l'avis annexé au présent arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 12 mars 2021 concernant la désignation de centres de vaccination contre la COVID-19 dans le département du Morbihan ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à

risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les articles 55-1 et 53-1 des décrets n°2020-1262 et n°2020-1310 susvisés disposent que « *La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur* » ;

Considérant que conformément au décret n°2021-272 du 11 mars 2021 les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes et ayant suivi une formation spécifique à la réalisation de la vaccination, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins sont habilités à pratiquer cet acte dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan à arrêter la liste des sapeurs-pompiers autorisés à procéder à cette vaccination dans le département du Morbihan ; Considérant l'urgence pour faire face à la crise sanitaire ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'annexe de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 susvisé est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : après l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 susvisé il est inséré un article 2 ainsi rédigé :
« Art.2 - le directeur départemental des services d'incendie de secours du Morbihan est habilité à fixer la liste d'aptitude opérationnelle relative aux sapeurs-pompiers autorisés à procéder à la vaccination dans le département du Morbihan ».

Article 3 : les articles 2 à 3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 susvisé deviennent respectivement les articles 3 à 4.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissements et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à VANNES, le 29 mars 2021
Le Préfet,

Patrice FAURE

ANNEXE 1

1/ Centres de vaccination permanents :

Porteur : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays d'Auray (CPTS)
Centre Hospitalier
2 rue du Pratel
56400 AURAY

Porteur : Commune de Grand Champ
Salle Multi Fonctionnelle
Boulevard du Stade
56390 GRAND-CHAMP

Porteur : Maison de Santé Pluriprofessionnelle
Maison de Santé
104 Rue de Saint Fiacre
56320 LE FAOUET

Porteur : Ville de Lorient et GHBS
Cité de la Voile Eric Tabarly
Lorient La Base
Rue Roland Morillot
56323 LORIENT CEDEX

Porteur : Association locale des professionnels de santé
Complexe Sportif Du Cosec
Avenue du Parc
56190 MUZILLAC

Porteur : Centre Hospitalier Centre Bretagne
Centre Hospitalier
Site de Kerio
56920 NOYAL-PONTIVY

Porteur : Groupement Hospitalier Bretagne Atlantique
Centre Hospitalier Alphonse Guérin
7 rue du Roi Arthur
Bâtiment Le Cloitre
56800 PLOERMEL

Porteur : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Site de Vannes
20 Boulevard Maurice Guillaudot
56000 VANNES

Porteurs : Ville de Sarzeau
Médiathèque
Rue du Père Coudrin
56370 SARZEAU

2/ Centre de vaccination permanent ouvert à compter du 22 mars 2021 :

Porteur : Maison de Santé Pluriprofessionelle de la Presqu'île de Quiberon
Maison des associations
6 rue Jules Ferry
56170 QUIBERON

3/ Centres de vaccination permanents ouverts à compter du 6 avril 2021 :

Porteur : Ville de Caudan
Salle des Fêtes

10 Rue du 19ème Dragon
56850 CAUDAN

Porteur : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Centre Sportif de Kercado
28 rue Winston Chruchill
56000 VANNES

4/ Centres de vaccination éphémères

A compter du 15 février 2021 pour une durée maximale de 15 jours, puis renouvellement de 9 à 12 semaines plus tard :

Porteur : Ville de Vannes

Palais des Arts
Place de Bretagne
56000 VANNES

Porteur : Espace Autonomie Santé

Palais des Congrès
Place des Ducs de Rohan
56300 PONTIVY

Porteur : Groupement Hospitalier Bretagne Sud

Groupement Hospitalier Bretagne Sud
Bâtiment Onc'Oriant
1, rampe de l'hôpital des armées
56100 LORIENT

Sur les mois de février et mars 2021 :

- ILE DE GROIX

Sur les mois de mars et avril 2021 :

- BELLE ILE EN MER
- NEANT SUR YVEL
- MENEAC
- PLOUHARNEL
- ARZON

Sur les mois d'avril, mai et juin 2021

- QUESTEMBERT COMMUNAUTE
- MALESTROIT
- CARO
- CARENTOIR
- GUER
- LA GACILLY
- LOCMINE
- BAUD
- PLOUAY
- PORT LOUIS
- LA ROCHE BERNARD
- JOSSELIN

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Rennes, le 19 janvier 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

La proposition faite par le Préfet de département du Morbihan de désigner les centres de vaccination ci-dessous listés s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département. Cette proposition est de nature à apporter une réponse à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination.

Ville	Adresse
Auray	Centre hospitalier, 2 rue du Pratel
Grand Champ	Salle multi-fonctionnelle, boulevard du stade
Le Faouët	Maison de santé, 104 rue de Saint-fiacre
Lorient	Centre hospitalier du Scorff, 5 avenue de Choiseul
Lorient	Centre hospitalier, bâtiment Onc'Oriant, 1 rampe de l'hôpital des armées
Lorient	Cité de la Voile Eric Tabarly, Lorient La Base, Rue Roland Morillot
Muzillac	Complexe sportif COSEC, avenue du parc
Noyal Pontivy	Centre hospitalier de Pontivy, site de Kerio
Ploermel	Centre hospitalier, 7 rue Roi Arthur
Vannes	Centre hospitalier, 20 boulevard Maurice Guillaudot

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition du Préfet de département.

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

A Rennes, le 10 février 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

La proposition faite par le Préfet de département du Morbihan de désigner les centres de vaccinations complémentaires éphémères ci-dessous s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département. Cette proposition est de nature à apporter une réponse à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination.

Ville	Adresse
Vannes	Palais des Arts Place de Bretagne
Pontivy	Palais des CONGRES Place des ducs de ROHAN
Lorient	Groupement hospitalier Bretagne Sud Bâtiment Onc'Oriant 1 rampe de l'hôpital des armées

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition du Préfet de département.

Le Directeur Général
de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

A Rennes, le 12 mars 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

La proposition faite par le Préfet de département du Morbihan de désigner des centres de vaccination supplémentaires s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département.

Cette proposition est de nature à apporter une réponse à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination au vu de l'augmentation des dotations prévues pour les mois à venir.

Ville	Adresse
Sarzeau	Médiathèque, rue du Père Coudrin
Quiberon	Maison des associations, 6 rue Jules Ferry

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition du Préfet de département.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

DEP 2021/536

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers autorisés à vacciner pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire au titre de l'année 2021

LE DIRECTEUR DEPAREMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L711-1, L721, L722-1 et L723 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant modification de l'arrêté du 14 janvier 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid 19 dans le département du Morbihan ;

CONSIDERANT les procès-verbaux des jurys d'examens, organisés au cours de l'année 2021, relatif à la certification de la formation obligatoire à la vaccination par les sapeurs-pompiers prévue par le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

SUR proposition du médecin-chef du service de santé et du chef d'état-major opérationnel du SDIS du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits sur la liste opérationnelle des personnels autorisés **à vacciner pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire au titre de l'année 2021**, les sapeurs-pompiers titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes et ayant suivi une formation spécifique à la réalisation de la vaccination, dispensée et attestée par un professionnel de santé formé à l'administration des vaccins dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 – Les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste opérationnelle fixée en annexe doivent remplir les conditions fixées par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210402-2021-536-AR
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Article 4 - Des modifications à la liste opérationnelle en annexe au présent arrêté pourront être réalisées, au cours de l'année 2021, pour intégrer ou supprimer des personnels qualifiés autorisés à vacciner pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via le site « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le médecin-chef et le chef d'état-major opérationnel du SDIS du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Morbihan.

Vannes, le 2 avril 2021

Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours du Morbihan

Le Contrôleur Général
Cyille BERROD

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20210402-2021-536-AR
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

LISTE OPERATIONELLE DES SAPEURS POMPIERS AUTORISES A VACCINER
pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
au 12/04/2021

COVID : 1 Vaccination COVID : Opérateur de vaccination COVID

MATRICULE	NOM	PRENOM	SERVICE_CARRIERE_PRINCIPALE
100852	ANSTETT	THÉOPHILE	CIS LANGUIDIC
303033	BERMONT	THOMAS	CIS QUESTEMBERT
008570	BLAIN	SANDRINE	SERV. CTA CODIS
100789	BOGO	MARION	CIS MUZILLAC
000028	BONNEAU	PATRICK	COMPAGNIE DE SOUTIEN DE QUESTEMBERT
000625	BURBAN	DIDIER	CIS ST JEAN BREVELAY
223807	CALCAGNO	RONAN	CIS QUIBERON
008734	COHELEACH	CHRISTOPHE	CIS SARZEAU
008605	COINDREAU	PHILIPPE	COMPAGNIE DE SOUTIEN DE VANNES
001693	CORLAY	DAVID	CIS PORT LOUIS
223621	COURSAULT	NICOLAS	CIS HENNEBONT
001805	COURTEL	FRANCK	CIS MALESTROIT
223153	DEBONNET	CHRISTOPHE	CIS MOLAC
224026	DERRIEN	FRANÇOIS	CIS LANGUIDIC
100810	DOUIHAK	MUSTAPHA	CIS VANNES
100870	DREANO	CHRISTOPHE	CIS PLESCOP
100996	DUBOS	MATHIEU	CIS QUIBERON
101396	DUFOUR	ANNE-LAURE	CIS LE FAOUET
223132	DUPUIS	GWÉNAËLLE	CIS ST JEAN BREVELAY
223994	ERGATIAN	CYRIAQUE	CIS SURZUR
222823	FLEGEAU	ANDRÉE	CIS LE FAOUET
008716	GALHAUT	PASCAL	CIS SARZEAU
302893	GATINEAU	ADELINE	CIS LOCMINE
200050	GAUBERT	SÉBASTIEN	CIS AURAY
002043	GIQUEL	SYLVIE	CIS LA TRINITE PORHOET
403384	GRALL	VALÉRIE	CIS LORIENT
000572	GUEGUEN	BRUNO	CIS ELVEN
403461	GUILLO	MARIE	CIS ELVEN
002386	GUILLO	MICKAËL	CIS PLOUAY
223158	HAMON	SABRINA	CIS MUZILLAC
224033	HAUTIN	ERWAN	CIS VANNES
101124	HAYES	GRACE	CIS INGUINIEL
001181	HERVIO	YANNICK	CIS AURAY
222240	HOCHET	THIERRY	CIS MENEAC
223000	HORS	NICOLAS	CIS ELVEN
000439	JEHANNO	YANNICK	ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
008960	JOUBAUD	PHILIPPE	COMPAGNIE DE SOUTIEN DE PONTIVY
000349	LABAS	GUENHAEL	CIS QUESTEMBERT
002055	LAMOUR	PHILIPPE	CIS PONTIVY
008825	LE BARON-BROCH	CAROLINE	CIS CARNAC
100776	LE BEGUEC	ERIC	CIS PEAULE
101151	LE BORGNE	FLEUR	CIS NOYAL PONTIVY
302804	LECONTE	SABRINA	CIS LE FAOUET
222762	LE CORNEC	JOËL	CIS CLEGUEREC
002337	LE DOUSSAL	DAVID	CIS PLUVIGNER
000149	LE DROGUENE	PHILIPPE	CIS LOCMINE
223085	LE FLOCH	JEAN-ANTOINE	CIS HENNEBONT
403117	LE GREVELLEC	EWEN	CIS ELVEN
101379	LE GUENNEC	ANTOINE	CIS LORIENT
403127	LE JOSSEC	RENAN	CIS CAMPENEAC
223278	LE MAO	MICKAËL	CIS PLOUAY
001415	LE MIGNANT	STÉPHANE	CIS BELZ
223136	LE NIVET	SAMUEL	CIS ST JEAN BREVELAY
403181	LE NY	EMILIEN	CIS LORIENT
223696	LE SAEC	FLORIANE	SERV. CTA CODIS
100794	LE SANT	CHARLOTTE	CIS MUZILLAC

LISTE OPERATIONELLE DES SAPEURS POMPIERS AUTORISES A VACCINER
pour faire face à l'épidémie Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
au 12/04/2021

MATRICULE	NOM	PRENOM	SERVICE_CARRIERE_PRINCIPALE
223492	MANIC	LAURENT	CIS PLESCOP
009025	MARO	ISABELLE	CIS PLOUHINEC
101282	MARTIN	DAPHNÉ	CIS VANNES
403715	MARTIN	VÉRONIQUE	CIS MAURON
100344	MENARD	LAURA	CIS QUIBERON
100900	METAYER	YOUN	CIS MOLAC
100572	MOLINIER	ROGER	CIS PORT LOUIS
008762	MOUELLIC	MARC	CIS BAUD
403393	MOUFLET	MARION	CIS LORIENT
400126	PENNEC	GRÉGORY	CIS GUIDEL
400148	PLA	FRANÇOIS XAVIER	CIS PLESCOP
403349	POMMELET	BENJAMIN	CIS CARNAC
223091	POUPPEVILLE	VIRGINIE	SERV. CTA CODIS
302779	POUSSET	KAREN	CIS HENNEBONT
403377	POUSSET	MICHAEL	CIS NOYAL PONTIVY
001235	PRONO	DIDIER	CIS PLOUHINEC
222780	PROTAIS	BLANDINE	BUR. DES FINANCES
100051	RAFFIN	VIRGINIE	CIS PLOERMEL
223585	REYMOND	MICHAËL	CIS REGUINY
222716	ROBERT	FRANCK	CIS PEAULE
403165	ROBERT	NATHAN	CIS LOCMINE
002017	ROBERT	OLIVIER	CIS LOCMINE
008610	ROHO	MICHAËL	SERV. CTA CODIS
100206	ROLIN	GRÉGORY	CIS PEAULE
100169	ROUSSILLON	GILLES	CIS PLOERMEL
403156	SERAIN	MÉDÉRIC	CIS QUIBERON
222330	TELO	ANDRÉ	CIS PORT LOUIS
222824	TROCH	LINDA	CIS MOLAC
000441	VAGUERESSE	CHRISTOPHE	SERV. CTA CODIS
100292	VOVARD	ANTHONY	CIS LORIENT
302629	WEILAND	CHARLOTTE	CIS ELVEN
87			